



Litige avec un huissier de justice

Par **lopes**, le **23/11/2011** à **11:46**

Bonjour !

Suite à un litige avec mon avocat j'ai eu une procédure d'huissier à mon rencontre, Je devais régler par virement la somme de 50 euros par moi, que j'ai respecté à ce jour.

Le 2 novembre 2011 j'ai reçu par courrier une lettre de l'huissier en me précisant que mon avocat abandonnait toute poursuite à mon rencontre à cause de ma situation financière et par christianisme et que le dossier était classé (courrier à l'appuis) je cite la lettre de l'huissier (monsieur je viens à vous dans le cadre qui vous oppose à maître Anonyme. je vous informe que ce dernier a décidé de stopper la procédure à votre rencontre... au vu de votre situation financière et par "christianisme"...

en conséquence j'adresse ce jour une mainlevée à votre banque concernant les prélèvements mensuels de 50 euros. je classe donc ce dossier en mon étude.

Malheureusement ma banque n'a pas pu faire le nécessaire pour annuler de suite, donc le virement a été fait de ma part le 15 du mois.

J'ai contacté l'huissier pour savoir comment procéder au remboursement des 50 euros et l'huissier m'a répondu quand aucun qu'il me remboursera cette somme.

Ma question est-il le droit de faire ça et si non quelle démarche à faire ?

Merci par avance de vos conseils

PS : je suis en pension d'invalidité et trois enfants donc ces 50 euros sont très importants pour survivre.

Pas de noms ni de prénoms !

Pour l'huissier : répétition de l'indû